



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2014**

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le 29 mars 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Lovagny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Henri CARELLI, Maire sortant, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - Mme Nathalie BLANC - M. Henri CARELLI – M. Jean-Pierre CHAMBARD - M. Georges DUCRET – M. Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD – Mme Karen GAILLARD - M. Jean-Paul GRAVILLON – Mme Cécile LOUP-FOREST - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCELLOS - Mme Francine URBAIN et Mme Nathalie VIOLLET.

Absent excusé : M. Johan THENET (pouvoir donné à Mme Céline SCELLOS).

Madame Céline SCELLOS, la plus jeune des membres du Conseil Municipal, a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Election du maire
- 2) Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- 3) Fixation des indemnités du maire et des adjoints
- 4) Détermination des comités consultatifs

1) – **ELECTION DU MAIRE** :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-7, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Henri CARELLI, seul candidat au poste de Maire, ayant obtenu 14 voix et la majorité absolue, a été proclamé, dès le premier tour, Maire de Lovagny.

Résultats des votes au premier tour de scrutin :

⇒ Nombre de bulletins	:	15
⇒ Déduction des bulletins blancs ou nuls	:	01
⇒ Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	14
⇒ Majorité absolue	:	08

2) –DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-2, prévoit que le nombre des adjoints au Maire soit fixé par le Conseil Municipal sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Pour la Commune de Lovagny, qui compte 1223 habitants, le nombre maximum d'adjoints autorisé est donc de quatre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de la création de quatre postes d'adjoints.

3) – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-7-2), les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. De même, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Après appel à candidatures, il a été constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire, conduite par M. Jean-Pierre CHAMBARD, a été déposée avec l'ordre suivant :

- ⇒ 1^{er} Adjoint : M. Jean-Pierre CHAMBARD
- ⇒ 2^{ème} Adjoint : Mme Nathalie BLANC
- ⇒ 3^{ème} Adjoint : M. Georges DUCRET
- ⇒ 4^{ème} Adjoint : Mme Cécile LOUP-FOREST

Ladite liste ayant obtenu 12 voix et la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire dès le premier tour, les élus précités.

Résultats des votes au premier tour de scrutin :

- ⇒ Nombre de bulletins : 15
- ⇒ Déduction des bulletins blancs ou nuls : 03
- ⇒ Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12
- ⇒ Majorité absolue : 08

4) –INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal, des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2123-20 à L 2123-24).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 12 voix Pour (dont 1 pouvoir) et 3 Abstentions (Mme Nathalie BLANC et Messieurs Jean-Pierre CHAMBARD et Georges DUCRET) :

- **DECIDE DE FIXER**, à compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités mensuelles de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, aux taux ci-dessous retenus :

Population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants – Indemnités mensuelles brutes				
IB 1015/IM 821 3 801.47 €	% maximum de l'IM 821	Indemnités maximum	% retenus	Montant des indemnités
Maire	43.00 %	1 634.63 €	37.65 %	1 431.25 €
Adjoint	16.50 %	627.24 €	10.00 %	380.15 €

5) –CREATION DE COMITES CONSULTATIFS :

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal mais dont l'association, de par leurs compétences, qualifications ou représentations, apportent un réel intérêt à la collectivité.

Afin de permettre la constitution de ces comités consultatifs, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la liste non exhaustive des comités proposés, à savoir :

COMITES CONSULTATIFS	
FINANCES : <ul style="list-style-type: none">- Le Maire- 3 à 4 élus- 3 à 4 membres extérieurs	URBANISME : <ul style="list-style-type: none">- Le Maire-Adjoint délégué- 4 élus- 4 membres extérieurs
TRAVAUX VOIRIE-BATIMENTS : <ul style="list-style-type: none">- Le Maire-Adjoint délégué- 3 élus- 3 membres extérieurs	REVISION PLU: <ul style="list-style-type: none">- Le Maire-Adjoint délégué- 4 élus- 4 membres extérieurs
GRANDS PROJETS : <ul style="list-style-type: none">- Le Maire-Adjoint délégué- 4 élus- 4 membres extérieurs	COMMUNICATION : <ul style="list-style-type: none">- Le Maire-Adjoint délégué- 2 élus- 2 membres extérieurs
JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE : <ul style="list-style-type: none">- Le Maire-Adjoint délégué- 3 élus- 3 membres extérieurs	VIE ASSOCIATIVE : <ul style="list-style-type: none">- Le Conseiller Municipal délégué- 3 à 4 élus- 3 à 4 membres extérieurs
ACTIVITES ECONOMIQUES : <ul style="list-style-type: none">- Le Conseiller Municipal délégué- 3 à 4 élus- 3 à 4 membres extérieurs	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE : <ul style="list-style-type: none">- Le Conseiller Municipal délégué- 3 à 4 élus- 3 à 4 membres extérieurs

Après consultation auprès des habitants de la commune et réception des candidatures, ces comités consultatifs seront constitués lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

6) –QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- ⇒ Mercredi 16 avril 2014 – 20 h 30
- ⇒ Mercredi 21 mai 2014 – 20 h 30
- ⇒ Vendredi 20 juin 2014 – 20 h 30
- ⇒ Mercredi 16 juillet 2014 – 20 h 30

La séance est levée à 12 h 20.